

N° : DP 20/123

DECISION DU PRESIDENT

POLITIQUE DE LA VILLE - AIDES OCTROYEES D'UN MONTANT DE 50 000 EUROS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - PROGRAMMATION 2020 - VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, relative à la réforme de la politique de la ville,

VU le décret n°20142014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération n°15/06/101 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 relative au Contrat de ville intercommunal 2015-2020 - Toulon - La Seyne sur Mer – Hyères les Palmiers - La Garde,

VU le Contrat de Ville Intercommunal 2015/2020 signé le 04 novembre 2015,

VU l'appel à projets commun lancé le 04 novembre 2019,

VU la délibération n°19/12/464 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2019 relative au protocole d'engagement renforcés et réciproques 2020/2022 – Contrat de Ville Métropolitain Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, est porteur du Contrat de Ville 2015/2022,

CONSIDERANT que la programmation 2020 du Contrat de Ville prévoit de s'engager sur les 13 quartiers de la Métropole inscrits dans ce dispositif,

CONSIDERANT que la programmation du Contrat de Ville prévoit une enveloppe globale de 400 000 euros pour 2020 pour les 4 communes (Toulon, La Seyne-sur-Mer, La Garde et Hyères-les-Palmiers) inscrites dans ce dispositif,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est sollicitée à hauteur de 50 000 euros pour des actions participant au développement social et urbain du territoire prioritaire de la Politique de la ville de Hyères-les-Palmiers,

CONSIDERANT qu'il a été convenu d'octroyer 50 000 € pour la ville de Hyères-les-Palmiers,

DECIDE

ARTICLE 1

DE VERSER aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

Nom de l'association	Intitulé de l'action	Subvention Métropole
FACE VAR	Passerelle Ecole / Entreprise	3 000 €
	Faciliter l'accès au droit	3 000 €
	Faciliter la vie dans les quartiers espace de vie sociale	2 000 €
	Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation	2 000 €
	Job Accademy jeunes diplômés	1 000 €
	Face à l'emploi - Job Contact	2 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR (CIDFF VAR)	Permanences d'accès au droit de proximité au service des femmes et des familles	4 000 €
ARTY FAMILY	Accès à la culture pour Tous Centre Ancien de Hyères et Val des Rougières	3 000 €
EN CHEMIN	Accueil de jour	1 000 €
VILLA NOAILLES	Ateliers découverte et pratiques artistiques	4 000 €
CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES (CLJ)	Centre de loisirs jeunes	4 500 €
ASSOCIATION VAROISE POUR LE RESPECT DE L'ENFANT (AVRE)	Permanences d'aides aux victimes et/ou de prévention des violences intra familiales - Accueil des mineurs et des femmes victimes de violence	3 500 €

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS DU VAR (AAVIV)	Permanences d'accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions	1 000 €
ENTR'AIDE	Aide auprès des personnes défavorisés par des actions visant à l'amélioration de leur logement à moindre coût	1 500 €
PROMO SOINS - UDV	EMPS : Equipe Mobile Précarité Santé	2 000 €
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE (APS)	Remobilisation des jeunes à partir de chantiers éducatifs	2 000 €
	TREMLIN vers l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes les plus en marges des circuits d'insertion	2 000 €
	Mobilité des jeunes : partenariat Mission Locale Corail	1 000 €
	Retour à l'emploi et la mobilité	3 000 €
	Fonds de Participation des Habitants	500 €
LA SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES	Accompagnement renforcé sur les chantiers Hyérois pour les personnes résidants dans les quartiers prioritaires chantiers Hyérois	4 000 €
TOTAL GENERAL		50 000 €

ARTICLE 2

DE DIRE que la Métropole Toulon Provence Méditerranée demandera aux associations listées à l'article 1, de fournir au 31 décembre 2020, un bilan qualitatif, quantitatif et financier signé par le responsable légal de la structure afin de justifier la réalisation de leurs actions respectives.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération N°52157 article 65748, Budget 2020 politique de la ville.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **07 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

